



PREFET DE LA REUNION

Saint Denis, le

05 FEV 2019

ARRETE N° 233

PORTANT DESIGNATION DES INTERVENANTS DEPARTEMENTAUX
DE SECURITE ROUTIERE (IDSR)

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la décision du Comité Interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;

Vu la lettre du Délégué Interministériel à la sécurité routière du 23 août 2004 aux préfets, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;

Vu la formation suivie dans le cadre du dispositif « AGIR » par les personnes désignées ci-dessous ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de St-Benoît, chef de projet sécurité routière,

A R R E T E

Article 1 – Les 48 personnes dont les noms suivent sont nommées « Intervenants Départementaux de Sécurité routière (IDSR) » pour l'année 2019. Elles participeront à ce titre à des actions concrètes de prévention et de sensibilisation, proposées par la préfecture dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière sur les enjeux spécifiques du département.

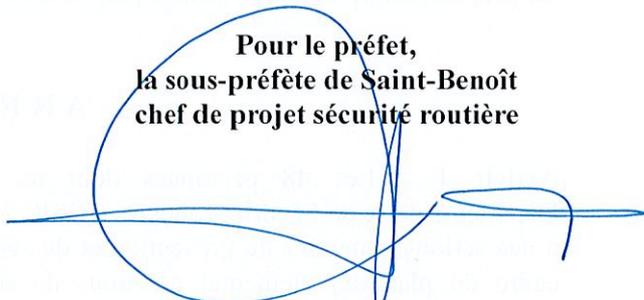
Article 2 – Les IDSR sont des collaborateurs occasionnels du service public et à ce titre, sont couverts par l'État pour l'exercice de leurs missions.

ALLAMELE Laurent	GRONDIN Maurice	MARTY Marcelle
BARSAMIAN Bernard	HEBERT Hugues	PATE Marie Jocelyne
BOUAMAMA Christine	HOAREAU Gilbert	PATEL Aziz
BOYER Jean Michel	HOAREAU Mireille	QUESSARY Alexis
BUZENOT Marie Françoise	JANSON Marie Lyne	RAMIN Marie Odile
CHADLI Auria	JEAN BAPTISTE Jean Marie	ROBERT Cynthia
CHAILLOU Fabienne	JEANNE André	ROBERT Yves
CLAIN Jocelyn	KADOUSS Myriam	ROYER Danièle
DAIRIEN Evelyne	LARAVINE Jacques	SANGUIN Klébert
DERAND Bénédicte	LASSAL Francis	SCHWARTZ Danièle
DERWEDUWEN Christian	LEBEAU Farida	SEVAMY TAILLAMIN Clarina
DIJOUX Marlène	LIN Patrick	SONGOLO Jean Denis
DOURAGUIA Johny	LUCAS Jules	TECHER Shirley
DUSSEL Alain	MALHER Gaby	THOUAN Laure
GENOT Philippe	MARIANNE Frantz	THOUAN Michel
GOURAMA Jean Pierre	MARQUET Jocelyne	VERSINI Paul

Article 3 – Le présent engagement vaut du *1^{er} janvier au 31 décembre 2019*.

Article 4 – La sous-préfète de Saint-Benoît, chef de projet sécurité routière et le coordinateur départemental sécurité routière sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Pour le préfet,
la sous-préfète de Saint-Benoît
chef de projet sécurité routière**



Véronique BEUVE